



**ARRETE DU MAIRE
N° 1429**

MODIFIANT L'ARRETE N° 666

Objet : Délégation de signature – Direction de la cohésion sociale

Le Maire d'EVRON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2015 relative à la création de services communs entre la Communauté de communes des Coëvrons et la ville d'EVRON,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2015 acceptant l'adhésion de la commune à la mise en œuvre des services communs à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que, dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature aux agents désignés dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} août 2022, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à :

- Madame [REDACTED],

pour les pièces, actes ou formalités désignés dans le tableau figurant ci-après.

Article 2 : Un spécimen de la signature de l'agente précitée figure en original sur le présent arrêté.

Article 3 : La délégation de signature à [REDACTED] est supprimée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de la ville d'EVRON.


Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 053-200084697-20220722-AR20221429-AR

SOCLE COMMUN A TOUS LES SERVICES	
 DELEGATION DE SIGNATURES	Bon de commande relevant du service < 500 € HT (3)
	Etat des lieux entrants / sortants

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA COHESION SOCIALE

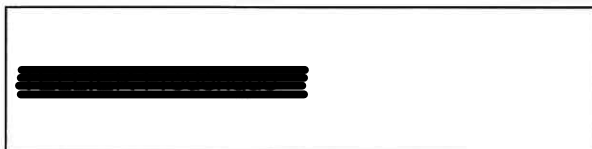
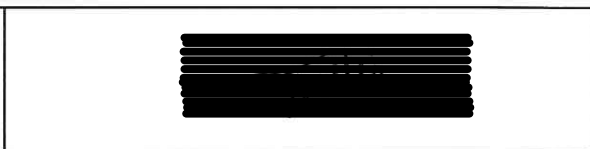
	oui	oui
---	-----	-----

(3) : dans la limite des sommes inscrites au budgets (tous frais compris)
dans la limite du montant de la délégation portant sur bons de
commande relevant du service

Fait à EVRON, le 22 juillet 2022,
Pour le Maire absent,
La 1^{ère} adjointe,

Adélaïde DEJARDIN.



	
---	--